

Loi n° 88-2 du 15 janvier 1988 autorisant l'adhésion de la République tunisienne à la convention relative à l'établissement d'un centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFRAD) (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée l'adhésion de la République tunisienne à la convention relative à l'établissement d'un centre de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFRAD), annexée à la présente loi, conclue à Tanger le 18 décembre 1967 et amendée par le conseil d'administration réuni en session extraordinaire, à Tanger, du 19 au 22 novembre 1985.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 15 janvier 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 12 janvier 1988.

Loi n° 88-3 du 15 janvier 1988 ratifiant l'accord de prêt conclu à Washington le 28 septembre 1987 entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au projet de développement forestier (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord de prêt annexé à la présente loi conclu à Washington le 28 septembre 1987 entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au projet de développement forestier et portant sur un montant de vingt millions (20.000.000) de dollars.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 15 janvier 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 12 janvier 1988.

décrets, arrêtés

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOMINATIONS

Par décret n° 88-46 du 14 janvier 1988 :

Monsieur Béchir Gueblaoui ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret n° 88-47 du 14 janvier 1988 :

Monsieur Mohamed Férid Chérif, ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret n° 88-48 du 14 janvier 1988 :

Monsieur Mohamed Mondher Jemaïel, conseiller des affaires étrangères est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret n° 88-49 du 14 janvier 1988 :

Monsieur Mohamed Hédi Belkhouja, ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

ORGANISATION

Décret n° 88-50 du 12 janvier 1988 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence de promotion de l'industrie

Le Président de la République,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation;

Vu l'article 28 de la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, portant loi des finances pour la gestion 1974;

Vu la loi n° 85-72 du 20 juillet 1985 relative à la tutelle et aux obligations mises à la charge des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dans lesquelles l'Etat et les collectivités publiques locales détiennent une participation en capital;

Vu la loi n° 85-73 du 20 juillet 1985 relative aux marchés des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dans lesquelles l'Etat ou les collectivités publiques locales détiennent directement ou indirectement une participation en capital;